

COMPTE RENDU
ASSEMBLEE GENERALE DU 7 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 7 mars à 9h30 se sont réunis les délégués des communes du SIRTOM de la Région d'Artenay, en Assemblée Générale.

Etaient présents : 45

COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	COMMUNES	T/S	DELEGUES	
Artenay	T	Mme MATTIA TALBOT	Fontenay sur Conie			Saint Lyé la Forêt	T	Mme BEAUD'HUY	
	T	Mme CHARON					T	M. TRIFFAULT	
Baigneaux	S	M. DOISNEAU	Gemigny	T	M. CAILLARD	St Pérvy la Colombe	T	M. BARRAULT	
Bazoches les Hautes		M. PHILIPPEAU	Gidy		S	M. BOURGEOIS	Saint Sigismond	T	M. SEVIN
Bougy lez Neuville			Guillonville	T	M. POUILLAIN	Santilly	T	M. LACHAUME	
				T	M. LE CAPITAINE		T	M. GASNIER	
Boulay les Barres			Huêtre	T	M. BLISZEZ	Sougy			
Bricy	T	M. COVERNALE	La Chapelle Onzerain	T	M. GASNIER	Terminiers	T	Mme BONHOMMET	
							T	M. PERDEREAU	
Bucy le Roi	T	M. GREFFIN	Lion en Beauce	T	Mme FAUCHET	Tillay le Péneux			
	T	Mme GUERIN							
Cercottes			Loigny la Bataille			Tournois			
Chevilly	T	M. PELLETIER	Lumeau			Trinay	T	Mme CHEVALIER	
	T	M. LORCET					T	M. CATHERINE DIT CARRIOT	
Coinces			Neuville aux Bois	T	M. RICHARD	Villamblain	T	M. DELMOTTE	
				T	M. MAROIS		S	Mme GEORGET	
Cormainville	T	M. SICOT	Orgères en Beauce	T	M. BOURGEVIN	Villeneuve sur Conie	T	Mme. CISSE	
	S	Mme MOREAU		T	M. RINGWALD				
Courbehaye	T	M. LEVEILLARD	Patay	T	Mme AUVRAY	Villereau			
				T	M. GUISET				
Dambron	T	Mme PASQUET	Rouvray Sainte Croix	T	M. SMEKENS				
				T	M. MULE				
Poupry	T	Mme SANTOS AFONSO	Ruan	T	M. DURAND				

Absents excusé(e)s : 7

Coinces : Mme DUPONT-FAGUET – Mme MASSON	Baigneaux : Mme DESCAUSES
Ruan : Mme AUDINEL	Tillay le Péneux : Mme SEVESTRE – Mme LE LOUARN
Villamblain : M. BANNERY	

Votants : 45

Nombre de Délégués : 80 en exercice

Présents : 45

Votants : 45

Secrétaire de séance : Madame COUTANT Céline
06/02/2023

Date de convocation :

Le quorum étant réuni, le président ouvre la séance à 9h39.

I. COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLEE PRECEDENTE

Le compte rendu de l'assemblée précédente n'appelle pas d'observation et est adopté à l'unanimité.

II. INSTALLATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT

Suite à la démission de Mr Emmanuel GODARD, la commune de Villamblain nous a fait part de la nomination de Mme Isabelle GEORGET comme délégué suppléante au SIRTOMRA à la place de Mr GODARD

L'assemblée à l'unanimité,

- **Installe Mme GEORGET Isabelle délégué suppléant du SIRTOMRA**

III. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU

Mr CORMIER Michaël, délégué de Bricy a fait part de sa démission de bureau du SIRTOMRA pour des raisons d'impératifs professionnels.

Mr Luc COVERNAL également délégué du Bricy, seul candidat a été élu membre du bureau.

IV. RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Après rappel du contexte règlementaire, le président développe les diverses informations ayant pour but d'éclaircir les élus sur la conjoncture économique et l'analyse rétrospective du syndicat.

- **Contexte économique**

En 2022, le contexte macroéconomique est difficile, conséquence de la guerre en Ukraine, de l'inflation et des fortes tensions sur les marchés des matières premières ainsi que sur le commerce international.

La loi de finances 2023 poursuit ou instaure plusieurs dispositifs afin d'aider les ménages, les entreprises et les collectivités.

- **Analyse financière du syndicat**

Compte administratif 2022 provisoire

FONCT - DEPENSES	4 207 831.09 €	INVEST - DEPENSES	549 967.86 €
FONCT - RECETTES	4 231 587.59 €	INVEST - RECETTES	767 395.92 €
RESULTAT 2022	23 756.50 €	RESULTAT 2022	217 428.06 €
Report 2021	2 947 981.97 €	Report 2021	0 €
Résultat cumulé	2 971 738.47 €	Résultat cumulé	217 428.06 €

Résultat cumulé global 2022 : 3 189 166.53 €

L'évolution des tonnages en 2022 vs 2021

- Multi-matériaux : 1 312.25 tonnes soit - 18.16 t
- Ordures ménagères : 5 096.34 tonnes soit - 226.74 t
- Verre : 911 tonnes soit + 3 t
- Déchetteries : 9 091 tonnes soit - 1 810 t

L'évolution de la population

Plusieurs communes du territoire ont des programmes de constructions plus ou moins importants qui laissent présager une évolution démographique.

La population légale à compter du 1^{er} janvier 2023 est de 28 473 habitants contre 280288 au précédent recensement.

Projets et évolutions structurelles et conjoncturelles

L'extension de la déchetterie aux Bois est prévue pour 2023.

L'objectif de cet agrandissement est de permettre aux usagers de déposer plus rapidement leurs végétaux et de remplacer un quai végétaux existant par un quai bois, diminuant le tonnage des TVI chers en coût de traitement.

L'instauration de la consigne des bouteilles plastique constituerait un manque à gagner significatif qui pourrait amener à une augmentation de la TEOM.

Evolutions financières et capacité de financement

Le coût de l'extension de la déchetterie estimé à 466 625.55 € TTC est financé sur fonds propres et recours à l'emprunt pour 300k€ TTC

L'excédent global reste important.

L'emprunt

Le SIRTOMRA a contracté un emprunt d'un montant de 300k€ pour les travaux de l'extension de la déchetterie de Neuville aux bois. Emprunt remboursable sur 15 ans avec un taux fixe de 0.85 %, s'ajoutant au 250 k€ empruntés au taux de 0.51% pour financer les travaux de la végétrie.

Charges personnel

Le personnel se compose : 1 technicien, 1 agent de maitrise et 1 adjoint administratif
Les charges de personnel ont représenté 3.19 % des dépenses de fonctionnement en 2022.

La fiscalité

Le financement de la collecte et du traitement est assuré par un impôt : La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères « TEOM » qui s'appuie sur la valeur locative du foncier bâti.

Le SIRTOMRA applique l'exonération facultative sur délibération pour les activités industrielles ou commerciales qui n'utilisent pas nos services et assurent le traitement de leurs déchets avec une part de valorisation (à confirmer pour 2023)

Compte tenu de l'évolution des dépenses de fonctionnement, il est proposé de bâtir un BP 2023 qui contienne l'évolution du taux de TEOM dans la limite du taux d'inflation (6 %) sous réserves de la connaissance de la masse des bases produite par la DGFIP et de la maitrise des coûts de traitement (BGV).

L'Assemblée,

☞ **prend acte des données, contextes et perspectives et débat sur les orientations budgétaires afin de gérer au mieux les intérêts du syndicat.**

V. RESSOURCES HUMAINES

A) AVENANT A LA CONVENTION DU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE DU LOIRET

Par délibération n°2021-19 en date du 12 octobre 2021, le SIRTOMRA a passé convention avec le Centre de Gestion de la FPT du Loiret pour adhérer à son service de médecine préventive.

Le Centre de Gestion a réalisé la mise en conformité des conventions d'adhésion au Service de Médecine Préventive avec la Règlementation Générale de Protection des Données.

Aussi il est demandé à l'assemblée d'autoriser le Président à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention à la date du 1^{er} janvier 2023.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

- **Autorise le président à signer l'avenant mettant fin à la convention actuelle et de signer la nouvelle convention à la date du 1^e janvier 2023**

- **B) REGLEMENT INTERNE / EGALITE HOMME-FEMME**

Il convient de finaliser la rédaction du règlement interne du SIRTOMRA en intégrant dans le chapitre 7 – la notion d'Egalité Professionnelle entre les femmes et les hommes.

En préambule du chapitre 7

Depuis 1946, l'égalité entre les femmes et les hommes est un principe constitutionnel sur le fondement duquel la loi garantit aux femmes des droits égaux à ceux des hommes dans tous les domaines.

Un protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les trois versants de la fonction publique a été signé le 8 mars 2013.

Le règlement intérieur du SIRTOMRA s'appuie sur ce protocole

Il sera transmis au CDG45 pour présentation au CT prévu en mars 2023

C) TABLEAU DES EFFECTIFS

Le président expose le nombre de postes ouverts au SIRTOMRA

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents:

Adopte le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

Filière	Grade/Emploi	Date d'entrée au SIRTOMRA	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus
Administrative	Catégorie C Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	13/07/2013	Emploi Fonctionnel Poste de direction	37h/s	1
Technique	Catégorie B Technicienne territorial	01/04/2013	Responsable déchets / Communication	35h/s	1
Technique	Catégorie C Agent de Maîtrise	10/01/2022	Livraison de bacs / Agent de végétie	35h/s	1

VI. VENTE DU VEHICULE DE SERVICE

Le président indique à l'assemblée que le véhicule Renault – Kangoo immatriculé BS-657-TB, acquis en 2011, dont le kilométrage s'élève à +/- 100 000 kms, peut-être vendu du fait de l'acquisition en 2022, d'un Expert Peugeot pour le remplacer.

Il est précisé que le véhicule est totalement amorti.

Le SIRTOMRA a proposé cette vente aux mairies adhérentes au syndicat et c'est la mairie d'Orgères en Beauce qui s'est proposée la première.

Le prix du véhicule étant de 6 000€, une délibération du conseil syndical est nécessaire pour autoriser le président à le céder.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Autorise le président à vendre en l'état le véhicule Renault Kangoo pour un prix de cession de 6 000€ à la mairie d'Orgères en Beauce**

VII. VEGETRIE : DUREE D'AMORTISSEMENT DES TRAVAUX

Le président propose à l'assemblée une durée d'amortissement des travaux de la végétrie égale à la durée de l'emprunt, soit 15 ans.

Début d'amortissement : 2023

Fin de l'amortissement : 2038

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Accepte la durée d'amortissement de 15 ans pour les travaux comme proposé par le Président

VIII. BAIL DE LOCATION

Le SIRTOMRA a trouvé dans la zone industrielle de Neuville aux bois, un entrepôt fonctionnel, accessible aux gros porteurs, pouvant abriter tout le stock des bacs, le matériel de communication et le véhicule du syndicat.

Le président demande à l'assemblée de l'autoriser à signer le bail de droit commun pour une durée de 3 ans renouvelable moyennant un loyer annuel de 10 000€ TTC indexé annuellement sur l'indice des loyers commerciaux.

L'Assemblée, à l'unanimité,

**- Autorise le président à signer le bail de droit commun pour une durée de 3 ans renouvelable
- D'inscrire au budget 2023 au c/6135 la somme de 10 000€ et de prévoir l'indexation sur l'indice des loyers commerciaux**

IX. PAYFIP : DISPOSITIF DE PAIEMENT EN LIGNE

Par mail du 28 novembre 2022 du service des finances publiques du Loiret, le syndicat a été informé qu'il fallait mettre en place un dispositif de paiement en ligne pour les particuliers.

Ce dispositif est fourni par la Direction Générale des finances Publiques (DGFIP)

Le SIRTOMRA émettant des factures aux professionnels utilisant les déchetteries, rentre dans ce dispositif.

Les coûts de développement, de mise en œuvre et de fonctionnement de la solution PayFip, liés au gestionnaire de paiement par carte bancaire et au module de prélèvement, sont à la charge de la DGFIP.

Cette offre de paiement en ligne répond aux exigences du décret n°2018-689 du 1er août 2018, pris en application de l'article L.1611-5-1 du code général des collectivités territoriales.

Concernant le SIRTOMRA, le syndicat aura à sa charge les coûts relatifs à la création et à la mise à jour de son portail ou d'adaptation des titres ou des factures, ainsi que le coût du commissionnement carte bancaire en vigueur pour le Secteur Public Local.

- Pour une carte domiciliée dans la zone euro : 0.25% du montant de la transaction + 0.05€ par opération.

- Pour les transactions d'un montant inférieur ou égale à 20€, avec une carte de la zone UE, une tarification réduite est appliquée avec 0.20% du montant de la transaction et 0.03€ par opération pour la part fixe.

Ces commissions sont révisables par la DGFIP,

La convention est conclue pour une durée indéterminée et peut-être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre parties avec un préavis de deux mois.

Le président propose au conseil syndical d'approuver le principe de paiement en ligne des titres de recettes ou des factures de rôle ORMC via le dispositif PayFip à compter du 1er janvier 2023 et d'autoriser le président à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFip, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires.

L'Assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour l'adhésion au dispositif PAYFIP

X. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE L'ECO-ORGANISME DASTRI

L'éco-Organisme a été créé en 2013 pour la collecte et l'élimination des DASRI des patients en auto-traitement.

Cet organisme distribue des boîtes jaunes destinées à la collecte des « piquants-coupants » aux points de collectes.

Le SIRTOMRA a conventionné avec cette éco-organisme en 2013 ayant comme point de collecte les déchetteries : ARTENAY, PATAY, NEUVILLE AUX BOIS et ORGERES EN BEAUCE

Le 23 décembre 2022, l'éco-organisme DASTRI a obtenu le renouvellement de son agrément pour une durée de 6 ans (2023-2028)

Le président propose à l'assemblée de renouveler le partenariat avec l'éco-organisme DASTRI pour une durée de 6 ans et l'autoriser à signer la nouvelle convention.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- **Autorise le président à signer la nouvelle convention avec l'éco-organisme DASTRI pour une durée de 6 ans (2023-2028)**

XI. DIVERS

a) Déchetterie de Neuville aux bois

Le président expose à l'assemblée l'avancement des travaux de la déchetterie de Neuville aux bois.

Suite au dépôt de l'ICPE, la DREAL a émis des remarques et demande une mise en conformité avec l'obligation d'installer un mur coupe-feux au niveau des locaux des DDS. Un déplacement du point de rejet des eaux pluviales a également été exigé. Les avenants au marché sont en cours d'élaboration.

b) Nettoyage des PAV Verre

Les colonnes aériennes de Chevilly et d'une grande majorité sur la commune de Neuville aux bois, ont été nettoyées par l'agent de maîtrise. Ce chantier va se poursuivre durant l'année 2023.

c) Les biodéchets

Une demande de subvention a été déposée auprès de l'ADEME dans le cadre du financement d'une étude diagnostic et de faisabilité sur l'obligation du tri à la source des biodéchets au 31/12/2023.

Notre dossier a reçu un avis favorable dans l'attente de la décision d'attribution de la subvention pouvant atteindre les 80% de la dépense.

Clôture de la séance à 11h48

Prochaine assemblée générale

le jeudi 6 avril 2023 à la salle des fêtes de Chevilly.

VOTE DU BUDGET 2023

**IL EST IMPORTANT EN CAS D'ABSENCE DU TITULAIRE D'ETRE
REPRESENTE PAR SON SUPPLEANT.**